

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION ECOLE DES COLIBRIS
DU 13/04/2023**

Introduction

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 29/03/2023.

La réunion s'est tenue à 20h, 11 rue Grandet 49000 Angers pour une durée de 2h30.

Secrétaire de séance : Margarida Agostini.

Feuille de présence

Prénom NOM, Qualité	Qualité	Présent/Absent
Damien Lutz	Président	Présent
Isabelle Cail	Membre	Mandatée par Yolande Peigné
Brigitte De Vitton	Trésorière	Présente
Yolande Peigné	Membre d'honneur	Présente
Margarida Agostini	Secrétaire	Présente
Elodie Desgranges	Membre	Présente
Manuela Jallas	Membre	Présente

Ordre du jour

1. Règlement intérieur de l'association.....	2
2. Comité stratégique.....	2
a. Pôle Mécénat.....	2
b. Pôle Communication	3
c. Commission Crowdfunding	3
3. Nouveaux locaux : travaux, déménagement.....	3
4. Annexe 1 - Articles du règlement intérieur validés.....	4
5. Annexe 2 – CR commission Crowdfunding.....	7

1. Règlement intérieur de l'association

Projection et finalisation de la co-rédaction du règlement intérieur.

Cette version est validée par le vote du CA à l'unanimité (articles validés disponibles en annexe 1).

2. Comité stratégique

a. Pôle Mécénat

Pierre et le loup

Le spectacle « Pierre et le Loup » est en préparation :

- date non fixée, prévue entre mars et juin 2024
- lieu en cours de réservation (plusieurs salles envisagées)

Petits chanteurs à la Croix de bois

Le concert des petits chanteurs à la Croix de bois est fixé : il aura lieu le 08/10/2023 à l'église St Léonard, à 16h (contrat de levée de fonds pour un bénéfice compris entre 10 000 et 15 000 €, prévoir un sponsoring à hauteur de 5000 euros).

Kairos : Kairos nous soutient à hauteur de 3 000 €.

France active : Pas de financement possible à très court terme.

Fondation pour l'Ecole

La date de la commission de subvention de la Fondation pour l'Ecole est fixée au 23/06/23 : le dossier est en cours de constitution et doit être envoyé avant le 22/05.

« Nuit du bien commun »

Candidature à « la nuit du bien commun » ayant lieu le 29/06 : notre dossier a été accepté pour participer. Nous saurons si nous passons le premier round le 17/04 pour un grand oral le 21/04. Si nous sommes sélectionnés nous devons participer à une matinée « préparation de pitch » puis une soirée (le 29/06 donc) où nous aurons 4 min pour convaincre le plus de donateurs.

Le CA autorise la commission Mécénat envoyer un représentant de son choix.

Réponse négative reçue ce jour du 17 avril 2023

b. Pôle Communication

Droits à l'image des mineurs

La diffusion de médias liée aux activités de l'école a pour but de valoriser le travail des équipes pédagogiques et de faire rayonner l'école. A ce jour, le CA estime que les médias respectent ces valeurs.

Une nouvelle autorisation plus complète sera rédigée pour la prochaine rentrée afin de clarifier les modalités de diffusion.

L'équipe Communication et la commission crowdfunding respecteront les droits accordés ou non par les parents.

c. Commission Crowdfunding

Le CA valide à l'unanimité tous les points mentionnés dans le compte-rendu de la commission (voir annexes).

3. Nouveaux locaux : travaux, déménagement

A ce jour, le CA n'est pas en mesure de donner une date précise pour la prise en compte des locaux. La situation entre l'association paroissiale et l'ancien locataire est en cours de pourparler.

Le déménagement de l'école est prévu le samedi 1^{er} juillet avec école en extérieur (parc des Ruellan) du 3 au 5 juillet inclus.

Le jeudi 6 juillet : les lieux doivent être entièrement vidés et nettoyés ce jour dans le cadre d'une utilisation des locaux prévue par M et Mme Ruellan à compter du 07/07

La rentrée scolaire est arbitrée au 04/09/2023 ainsi que les vacances de Pâques du 26 avril au 13 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance le 01/06/2023.

4. Annexe 1 - Articles du règlement intérieur validés

ASSOCIATION LOI 1901

Association Ecole des Colibris

L'association Ecole des Colibris est une association quia pour objet : « *La création et le développement d'écoles et de lieux de formation en vue de donner aux enfants la joie d'apprendre et aux enseignants celle de transmettre.*

Ceci :

- ✓ *grâce à une pédagogie individualisée, personnalisée et communautaire.*
- ✓ *grâce à un rythme scolaire adapté au rythme biologique de l'enfant, dans un climat de bienveillance et d'exigence.*
- ✓ *grâce à des activités scolaires les matins et des ateliers éducatifs et créatifs les après-midi.*

Afin que l'enfant prenne le chemin de l'école avec joie et sérénité. »(cf. Charte)

L'exercice en commun des activités au sein de l'Association Ecole des Colibris rend indispensable l'observation de certaines règles pour son bon fonctionnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles applicables au sein de l'association.

Il pourra être complété, en tant que de besoin.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association.

Article 1 - Les cotisations

Les membres fondateurs, d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents actifs et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui sera appelée à chaque rentrée scolaire.

Le montant de celle-ci est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2–Les frais

Les frais de scolarité et des après-midis sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition du comité directeur de l'Ecole.

Article 3 – Le Comité Stratégique : composition et modalités de fonctionnement

Le Conseil d'Administration est aidé dans son activité auprès de l'école par un Comité Stratégique constitué des parents volontaires de l'école.

Ce comité stratégique est piloté par un responsable siégeant au CA.

Le comité est divisé en plusieurs commissions. Les principales commissions sont : Communication, Recherche de fonds, Evènements.

Chaque commission nomme un responsable qui est en lien avec le responsable du comité stratégique.

Chaque commission se réunit régulièrement et peut faire appel à des personnes extérieures pour une aide ponctuelle.

Les décisions concernant ces différentes commissions sont prises en concertation avec le CA.

Le comité stratégique se compose au début de chaque année scolaire lors de l'AG annuelle.

Les responsables des commissions s'engagent sur une année scolaire, cet engagement est renouvelable.

Les outils et supports développés par les membres de la commission sont la propriété de l'association Ecole des Colibris, par conséquent le comité directeur doit disposer de tous les moyens d'accès à ces outils et/ou supports.

Article 3 – Le Comité Directeur

Le comité directeur est seul décideur des orientations pédagogiques et des directives de l'Ecole des Colibris.

Article 4 – Rôle et pouvoir des membres du bureau

- **Président :**

Le(la) Président(e) convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau et assure le fonctionnement de l'association.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il représente l'Association à l'égard des pouvoirs publics et des partenaires, et il est signataires des éventuelles conventions avec ces derniers.

Il négocie et conclut les engagements de l'Association. Il est garant des orientations de l'Association définies lors de l'AG et veille à leur mise en œuvre.

Il présente les rapports moral et financier annuels de l'Association.

- **Secrétaire :**

Le(la) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne le suivi administratif de l'association : envoi des diverses convocations, gestion des archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

- **Trésorier :**

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association (comptes de résultats, comptes prévisionnels).

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rédige un rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Sous la responsabilité du trésorier, une autre personne peut avoir la possibilité d'effectuer des paiements au nom de l'asso pour des factures courantes dans un cadre préalablement défini par le CA en termes de nature de la dépense et de montants maximal possible.

Article 5 – Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association école des Colibris est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou mail.

5. Annexe 2 – CR commission Crowdfunding

Commission Crowdfunding

07/04/2023

BUDGET& PLANNING

La campagne qui sera lancée fonctionne sur le principe du « **tout ou rien** » : ainsi pour obtenir le financement, il faudra atteindre au moins notre objectif (objectif que nous pourrons dépasser grâce aux paliers de dépassement, avec possibilité de rallonger la durée). Dans le cas contraire, les soutiens sont remboursés sans frais.

La plateforme Ulule prend une **commission de 8%**.

L'objectif fixé est de **12 000 €** avec un **palier de dépassement de 5 000 €**.

La campagne sera lancée à partir du mois de mai 2023.

La durée de la campagne initiale a été fixée à **45 jours**.

CONTENU

Les supports médias qui seront utilisés et diffusés tout au long de la campagne feront l'objet :

- D'une **autorisation parentale** préalable pour les mineurs (1 demande valable pour la durée complète de la campagne)
- D'une **validation écrite par email du CA** à travers la personne de Yolande PEIGNE pour chaque média diffusé

Le **contenu descriptif** de la campagne est disponible en annexe pour validation par le CA à travers la personne de Yolande PEIGNE.

Les **éléments administratifs** (données concernant le représentant légal et papier justifiant du statut de l'association) ont été transmis à Ulule et validé par leur prestataire en date du 07/04/2023.

CONTREPARTIES

Pour 15 € ou plus

CHOISIR +



Soit 5,10€ après déduction fiscale

Vous recevrez un mot de **remerciement** de toute notre équipe
+ **abonnement** à la lettre de nouvelles de l'association
+ **reçu fiscal**

Pour 30 € ou plus

CHOISIR +



Soit 10,20€ après déduction fiscale

Vous recevrez un **kit créatif à télécharger** imaginé par nos Colibris
+ **toutes les contreparties précédentes**

Pour 75 € ou plus

CHOISIR +



Soit 25,50€ après déduction fiscale

Nous vous offrons un **objet personnalisé** aux couleurs de l'école
+ **toutes les contreparties précédentes**

Pour 50 € ou plus

CHOISIR +



Soit 17€ après déduction fiscale

Vous serez invité(e) à la **Journée d'inauguration** de l'école
+ **toutes les contreparties précédentes**

Pour 250 € ou plus

CHOISIR +

Pour 100 € ou plus

CHOISIR +



Soit 34€ après déduction fiscale

Votre prénom figurera sur un mur de l'école
+ toutes les contreparties précédentes



Soit 85€ après déduction fiscale

Nous vous offrons une surprise confectionnée par les enfants
+ toutes les contreparties précédentes

Pour 100 € ou plus

CHOISIR +

Pour 1 000 € ou plus

CHOISIR +



Soit 170€ après déduction fiscale

Nous vous offrons une visite guidée du domaine de la Coulée de Serrant
avec dégustation gratuite (près de Savennières en Anjou)
+ toutes les contreparties précédentes



Pour les 10 premiers dons à plus de 100€

(soit 34€ après déduction)

Nous vous offrons une place de concert des petits chanteurs à la Croix
de Bois à Angers le 08/10/2023

+ les contreparties correspondant à votre don